



Votre agent général : (640454)
ASSURANCES PIERRE APHECETCHE
78 BD D'ALSACE LORRAINE
64000 PAU
Tél. : 05 59 14 79 79 - Fax : 05 59 14 79 99
E-mail : pau@agence.generalif.fr

GRUPE ELECTRA
INFORMATIQUE SYST INFO
11 AVENUE DE LA RESISTANCE
64000 PAU

Paris, le 24 février 2015

Votre contrat 100 % PRO SERVICES n° AN763781

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que l'assurance Responsabilité civile 100 % PRO SERVICES n° AN763781 garantit

GRUPE ELECTRA
INFORMATIQUE SYST INFO
11 AVENUE DE LA RESISTANCE
64000 PAU

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- SSII sans activité d'infogérance

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

| PRESTATIONS | MONTANTS | FRANCHISE PAR SINISTRE |
|---|---|------------------------|
| Responsabilité Civile Exploitation | | |
| Tous dommages confondus | 8 000 000 EUR | |
| Dont : | par sinistre | |
| • Faute inexcusable / Accident du travail / Maladies professionnelles | 1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes | Néant |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 500 000 EUR par sinistre | 500 EUR |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 100 000 EUR par sinistre | 1 500 EUR |



| PRESTATIONS | MONTANTS | FRANCHISE PAR SINISTRE |
|--|---|--|
| • Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) | 100 000 EUR par sinistre | 600 EUR |
| • Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol | 50 000 EUR par sinistre | 500 EUR |
| • Atteinte à l'environnement accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 750 000 EUR par période d'assurance | 2 000 EUR sauf au titre des dommages corporels |
| Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle | | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont : | 1 500 000 EUR par période d'assurance | 750 EUR sauf au titre des dommages corporels |
| • Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose) | 250 000 EUR par sinistre et 500 000 EUR par période d'assurance | 10% des dommages Mini : 1 000 EUR Maxi : 2 000 EUR |

La présente attestation est valable pour la période du 15 octobre 2014 au 30 juin 2015 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Régis LEMARCHAND
Direction des Professionnels
et Petites Entreprises